

# Impôt sur les sociétés (IS) : déclaration et paiement

Vérfié le 01 janvier 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé des finances

L'impôt sur les sociétés (IS) est un impôt sur les bénéfices réalisés par les sociétés commerciales (SA, SAS, SARL, etc) ou d'exercice libéral (SEL, SELARL, etc.). Les entreprises individuelles peuvent opter pour cet impôt. Il est fixé en fonction des éléments figurant dans la déclaration de résultats et ses documents annexes.

## Comment effectuer la déclaration d'IS ?

L'entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) doit remplir une **déclaration de résultats** accompagnée de liasses fiscales. Les formulaires à transmettre varient selon que l'entreprise relève du régime réel normal d'imposition (RN) ou du régime réel simplifié d'imposition (RSI).

### Régime réel normal (RN)

Le régime réel normal d'imposition s'applique aux entreprises dont le **chiffre d'affaires annuel 2023** hors taxes est supérieur aux montants suivants :

- pour les activités de commerce et de fourniture de logement : **840 000 €**
- pour les prestations de services : **254 000 €**

#### À savoir

Ces seuils sont valables pour les années 2023 à 2025.

La déclaration de résultats doit être réalisée par **voie dématérialisée** en mode EDI-TDFC (<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/obligations-de-teleprocedures-0>) par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (<https://www.impots.gouv.fr/partenaires-edi-0>) .

Le non-respect de l'obligation de déclaration des résultats par voie électronique est sanctionné par une majoration de **0,2 %** du montant des droits correspondant à la déclaration déposée suivant un autre procédé (papier, « laser », etc.). Cette majoration ne peut pas être inférieure à **60 €** .

L'entreprise soumise au régime réel normal d'imposition doit fournir les **documents suivants** :

- Déclaration de résultat n°2065-SD

Déclaration d'impôt sur les sociétés (IS) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R19525>)

- Liasse fiscale (tableaux n° 2050-SD à 2059-G-SD)

Liasse fiscale du régime réel normal (BIC et IS) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R18655>),

- Informations détaillées qui doivent être fournies sur papier libre concernant la liste des filiales et participations, les dérogations aux prescriptions comptables, les modifications affectant les méthodes d'évaluation et la présentation des comptes annuels, les produits à recevoir et charges à payer, les produits et charges figurant au bilan sous les postes « Comptes de régularisation ».
- Précisions complémentaires sur les *provisions* pour risques et charges

## Régime simplifié d'imposition (RSI)

Le régime du réel simplifié d'imposition (RSI) s'applique aux entreprises dont le **chiffre d'affaires hors taxes 2023** est compris entre les montants suivants:

- Pour les activités de commerce et de fourniture de logement : entre **188 700 €** et **840 000 €**
- Pour les activités de prestation de services et location meublée : entre **77 700 €** et **254 000 €**

### À savoir

Ces seuils sont valables pour les années 2023 à 2025.

La déclaration de résultats doit être réalisée par **voie dématérialisée** de l'une des manières suivantes :

- Mode EDI-TDFC (<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/obligations-de-teleprocedures-0>) , par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (<https://www.impots.gouv.fr/partenaires-edi-0>).
- Mode EFI (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R14668>) , c'est-à-dire directement à partir de l'espace abonné sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (mode EFI)

Le non-respect de l'obligation de déclaration des résultats par voie électronique est sanctionné par une majoration de **0,2 %** du montant des droits correspondant à la déclaration déposée suivant un autre procédé (papier, « laser », etc.). Cette majoration ne peut pas être inférieure à **60 €**.

L'entreprise soumise au RSI doit joindre les **documents suivants** :

- Déclaration de résultat n° 2065-SD

Déclaration d'impôt sur les sociétés (IS) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R19525>)

- Liasse fiscale ( tableaux n° 2033-A-SD à 2033-G-SD)

Liasse fiscale du régime réel simplifié (BIC/IS) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42991>)

## Quand la déclaration d'IS doit-elle être transmise ?

La date limite de dépôt de la déclaration de résultats dépend de la date de clôture de l'exercice comptable (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32069>) . Certaines entreprises clôturent leurs exercices comptables le 31 décembre tandis que d'autres clôturent à une autre date. Des règles spécifiques existent lorsque la société est nouvelle ou lorsqu'elle cesse son activité.

## Clôture au 31 décembre N-1

La déclaration des résultats (formulaire n° 2065-SD et autres documents annexes) doit être déposée **au plus tard le 2<sup>e</sup> jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai**.

L'administration fiscale accorde un délai de 15 jours en cas de télétransmission.

## Clôture à une autre date que le 31 décembre

La déclaration des résultats, accompagnée des documents annexes doit être déposée **dans les 3 mois de la clôture de l'exercice**.

Les entreprises disposent d'un **déai supplémentaire de 15 jours** pour réaliser la télétransmission de leurs déclarations de résultats, en mode EDI ou en mode EFI (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23543>).

Vous devez faire le dépôt de votre déclaration de résultats au plus tard dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Exemples :

- Pour un exercice clos le 30 juin, vous devez faire le dépôt avant le 30 septembre
- Pour un exercice clos au 31 janvier, vous devez faire le dépôt avant le 30 avril

## Société nouvelle

Les sociétés nouvelles qui ne dressent pas de bilan au cours de leur première année civile d'activité n'ont pas à produire de déclaration provisoire.

Elles sont imposées sur les résultats de la période écoulée depuis le début de leur activité jusqu'à la date de clôture du premier exercice et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de leur création.

Les entreprises disposent d'un **déai supplémentaire de 15 jours** pour réaliser la télétransmission de leurs déclarations de résultats, en mode EDI ou en mode EFI (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23543>).

## Cessation d'activité

Le dépôt de la déclaration de résultats doit être fait dans les **60 jours** de la cessation d'activité (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23744>).

## Comment payer l'IS ?

L'IS doit être versé spontanément sous forme **d'acomptes trimestriels** calculés sur la base de l'exercice précédent, puis d'un **solde** correspondant à l'impôt définitif diminué des acomptes.

### Versement d'acomptes trimestriels

#### Montant des acomptes

Pour chaque exercice social, l'IS donne lieu au versement de **4 acomptes trimestriels**.

Les acomptes trimestriels sont calculés à partir **des résultats du dernier exercice clos**. L'entreprise doit calculer le montant total d'IS calculé en appliquant les taux (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23575>) suivants :

- Taux de **25 %**
- Taux réduit de **15 %** jusqu'à **42 500 €** de bénéfice imposable

Chacun des acomptes trimestriels est, en principe, égal au quart de l'impôt ainsi calculé.

### Attention

Des modalités particulières de calcul du dernier acompte d'IS sont mises en place pour les entreprises dont le chiffre d'affaire dépasse **250 millions €**.

### Date de versement des acomptes

Chaque acompte d'IS doit être versé par voie électronique au moyen du relevé d'acompte n° 2571 :

Impôt sur les sociétés (IS) - Relevé d'acompte (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R21800>)

Les paiements des acomptes d'IS sont effectués à **date fixe** : 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre.

Les dates limites de paiement des acomptes dépendent de la date de clôture de l'exercice de la société.

#### Tableau - Dates de paiement des acomptes de l'IS en l'année N

Date de clôture de l'exercice concerné	1 <sup>er</sup> acompte	2 <sup>e</sup> acompte	3 <sup>e</sup> acompte	4 <sup>e</sup> acompte
Du 20 février au 19 mai N	15 juin N-1	15 septembre N-1	15 décembre N-1	15 mars N
Du 20 mai au 19 août N	15 septembre N-1	15 décembre N-1	15 mars N	15 juin N
Du 20 août au 19 novembre N	15 décembre N-1	15 mars N	15 juin N	15 septembre N
Du 20 novembre N au 19 février N+1	15 mars N	15 juin N	15 septembre N	15 décembre N

### À savoir

L'entreprise n'a pas à verser d'acomptes (l'IS est payé en une seule fois) dans les cas suivants :

- Le montant de l'IS est inférieur à **3 000 €**.
- La société est nouvellement créée (premier exercice d'activité).
- La société est nouvellement soumise à l'IS (première période d'imposition).

### Liquidation de l'IS et versement du solde

Après avoir établi la déclaration des résultats n° 2065-SD à la clôture de son exercice, la société doit déterminer le **solde de l'IS à payer** ou **l'excédent qui doit lui être restitué**.

#### Solde de l'IS

Pour payer le solde de l'IS, il faut utiliser le **relevé de solde** n° 2572-SD :

Impôt sur les sociétés (IS) - Relevé de solde (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R19523>)

Le relevé de solde ainsi que le paiement du solde sont obligatoirement effectués par voie dématérialisée.

Le relevé de solde (relevé n° 2572) doit être déposé **au plus tard le 15 du 4<sup>e</sup> mois qui suit la clôture de l'exercice**.

#### Tableau - Date de paiement du solde de l'IS

Date de clôture de l'exercice concerné	Solde
31 décembre N-1	15 mai N
En cours d'année N	Le 15 du 4 <sup>e</sup> mois suivant la clôture

## Excédent de versement de l'IS

Lorsque la liquidation de l'IS fait apparaître un excédent de versement, cet excédent est remboursé d'office à l'entreprise dans les 30 jours à compter du dépôt du relevé de solde. L'excédent peut aussi être imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant.

### À savoir

Les entreprises dont l'impôt sur les sociétés (IS) dépasse **763 000 €** doivent également payer une contribution sociale. Elle est égale à **3,3 %** de l'IS dû et payée en même temps que le solde de l'IS.



### Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Trouver un interlocuteur

**Service des impôts des entreprises (SIE)** (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

## Textes de loi et références

Code général des impôts : articles 205 et 205A ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006303408](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006303408))

Calcul et taux de l'IS. Personnes imposables. Exonérations

Code général des impôts : articles 221 et 221 bis (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006162533>)

Établissement et déclaration de l'impôt

Code général des impôts : article 235 ter ZC ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006162551](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006162551))

Contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés

Code des relations entre le public et l'administration : articles L123-1 et L123-2 ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000031366350/LEGISCTA000037309214](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000031366350/LEGISCTA000037309214))

Droit à régularisation en cas d'erreur

## Services en ligne et formulaires

Compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EFI) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R14668>)

Service en ligne

Déclaration d'impôt sur les sociétés (IS) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R19525>)

Formulaire

Liasse fiscale du régime réel normal (BIC et IS) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R18655>)

Formulaire

Liasse fiscale du régime réel simplifié (BIC/IS) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42991>),

Formulaire

Déclaration complémentaire à l'impôt sur les sociétés (IS) - Formulaire n° 2066-SD (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R19935>),

Formulaire

Déclaration complémentaire à l'impôt sur les sociétés (IS) - Formulaire n°2038-SD (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R19932>),

Formulaire

Impôt sur les sociétés (IS) - Relevé d'acompte (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R21800>)

Formulaire

Impôt sur les sociétés (IS) - Relevé de solde (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R19523>),

Formulaire

Déclaration des plus ou moins values réalisées - Formulaire n° 2075 (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R16546>),

Formulaire

Impôts sur les sociétés : mise à jour de la liste des sociétés du groupe pour l'exercice suivant (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R49350>)

Formulaire

## Questions ? Réponses !

Comment transmettre les déclarations fiscales professionnelles : EDI ou EFI ? (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23543>)

## Voir aussi

Tout ce qu'il faut savoir sur la fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36203>),

Impôt sur les sociétés (IS) : entreprises concernées et taux d'imposition (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23575>),

Impôt sur les sociétés (IS) : report de déficit (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23628>),

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32069>),

Calcul du résultat fiscal d'une entreprise (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31909>),

Partenaires EDI (<https://www.impots.gouv.fr/partenaires-edi-0>),

Direction générale des finances publiques

Service en ligne des professionnels du site des impôts : déclarer et payer

l'IS ([https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/3\\_Documentation/fiches\\_focus/declarer\\_payer\\_is.pdf](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/3_Documentation/fiches_focus/declarer_payer_is.pdf)),

Ministère chargé des finances

L'essentiel sur l'impôt sur les sociétés (<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/imposition-des-resultats>),

Ministère chargé des finances

Comment adhérer à la procédure EDI ? (<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/obligations-de-teleprocedures-0>),

Ministère chargé des finances

Accompagnement fiscal des petites et moyennes

entreprises (<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/accompagnement-fiscal-des-pme>),

Direction générale des finances publiques